



PREFET DU CANTAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

PROJET D'ARRETE n° 2016-

fixant les minima et maxima du plan de chasse pour la saison 2016 -2017

Le Préfet du Cantal

Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II relatif à la chasse, et notamment l'article R. 425.2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-842 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature et l'arrêté n°2015-SG-017 du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1042 du 12 août 2015 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Cantal,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée par écrit,

Vu l'avis du public lors de la mise à disposition du projet d'arrêté du XXX au XXX

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête:

ARTICLE 1 – Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, les minima et maxima du plan de chasse pour la saison 2016-2017 sont fixés comme suit, pour l'ensemble du département:

Espèce cerf

Unité de gestion	Cerfs		Biches		CEI		Total espèces cerf	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
ALAGNON	150	160	250	270	50	70	450	500
ARTENSE	50	70	110	130	50	70	210	270
MARGERIDE	10	20	15	25	25	35	50	80
MONTS DU CANTAL	110	140	210	230	70	90	390	460
PINATELLE	90	120	130	180	50	70	270	370
TRUYERE	250	290	330	370	80	100	660	760
ZONE 3	-	-	-	-	15	60	15	60
Total département	660	800	1045	1205	340	495	2045	2500

Espèce chevreuil

Zone chevreuil	Minimum	Maximum
01.1- Monts du Cantal Ouest	130	160
01.2-Monts du Cantal Nord	65	100
01.3- Monts du Cantal Sud	120	140
02.1-Plateau de Salers et Trizac	200	230
03.1-Jordanne	170	210
03.2-Doire	170	200
04.1-Carladés	180	210
05.1-Planèze	210	230
05.2-Pays de Pierrefort	120	150
06.1-Aubrac	220	250
07.1-Margeride Nord	240	300
07.2-Haute Margeride	120	180
07.3-Arcomie	50	80
08.1-Alagnon et Sianne	230	280
09.1-Pinatelle	130	180
10.1-Artense	220	260
10.2-Haute Rhue	160	200
11.1-Bordure limousine	270	310
11.2-Xaintrie	130	170
12.1-Basse Cère	370	430
12.2-Chataîgneraie Ouest	180	230
13.1-Bassin de Maurs	260	310
13.2-Lot	200	240
14.1-Chataîgneraie centrale	300	350
14.2-Goul	130	170
Total département	4575	5570

Autres espèces

Autres espèces	Minimum	Maximum
Chamois	200	350
Mouflon	200	350

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aurillac, le
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour Le directeur départemental des territoires,
 Le chef du service environnement